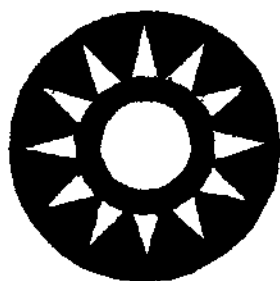


白皮書第九十六號（三十七年一月）



中法關於修增中越航空線臨時辦法換文

（中華民國三十六年六月廿八日簽換
中華民國三十六年七月一日生效）

中華民國國民政府外交部編印

中法關於修增中越航空線臨時辦法換文

(一) 法國駐華代辦西範先生致中國外交部部長王世杰博士照會

關於一九四六年十二月十四日爲創辦自一九四七年一月一日起以六個月爲期之中越間航空線中法雙方之換文，茲謹向貴部長聲述：法國政府願將該臨時協定在同樣條件之下，自一九四七年七月一日起，延展六個月。

此外，對下列各規定，法國政府亦準備予以同意。各該規定，且將視爲業經列載於依照上段所稱而延展之換文內，其有效期間亦與原換文同：

一、西貢上海線及上海西貢線之延長。

甲、法國政府准許中央航空運輸公司或中國航空公司將其上海西貢線延長至另一國家，並了解西貢應視爲該線延長部分之技術降落站。

乙、中國政府准許法國航空公司，將其西貢上海線延長至另一國家，並了解上海應視爲該線延長部分之技術降落站。

二、中國之廣州曼谷線及法國之西貢香港線。

甲、法國政府爲中國之廣州晏谷線飛機在河內供給一技術降落站，並了解該站暫設土倫，一俟環境許可，即行移回河內。

乙、中國政府爲法國之西貢香港線飛機在廣州供給一技術降落站。

中國政府如同意在上開條件之下將一九四六年十二月十四日之換文予以延展，擬請

貴部長惠示，實深感荷。

本代辦順向

貴部長重表崇高之敬意。

此致

中華民國外交部部長王世杰博士閣下

西 範 (簽 字)

公歷一千九百四十七年六月二十八日於南京

(二) 中國外交部部長王世杰博士覆法國駐華代辦西範先生照會

接准

貴代辦本日照會內開：

「關於一九四六年十二月十四日爲創辦日一九四七年一月一日起以六個月爲期之中越間航空線中法雙方之換文，茲謹向

貴部長聲述：法國政府願將該臨時協定在同樣條件之下，自一九四七年七月一日起，延展六個月。

此外，對下列各規定，法國政府亦準備予以同意。各該規定，且將視爲業經列載於依照上段所稱而延展之換文內，其有效期間亦與原換文同：

一、西貢上海線及上海西貢線之延長。

甲、法國政府准許中央航空運輸公司或中國航空公司將其上海西貢線延長至另一國家，並了解西貢應視爲該線延長部分之技術降落站。

乙、中國政府准許法國航空公司，將其西貢上海線延長至另一國家，並了解上海應視爲該線延長部分之技術降落站。

二、中國之廣州曼谷線及法國之西貢香港線。

甲、法國政府爲中國之廣州曼谷線飛機在河內供給一技術降落站，並了解該站暫設土倫，一俟環境許可，即行移回河內。

乙、中國政府爲法國之西貢香港線飛機在廣州供給一技術降落站。

中國政府如同意在上開條件之下將一九四六年十二月十四日之換文予以延展，擬請

貴部長惠示，實深感荷。」

等由；本部長茲謹向

貴代辦聲述：在

貴代辦上述來照所開條件之下，將一九四六年十二月十四日之換文予以延展一節，中國政府可予同意。

本部長順向

貴代辦重表敬意。

此致

法蘭西共和國駐華代辦西範先生

中華民國三十六年六月二十八日

王世杰（簽字）

PROROGATION ET REVISION DU REGLEMENT
PROVISOIRE SINO-FRANÇAIS RELATIF A
L'ETABLISSEMENT D'UNE LIGNE
AERIENNE SINO-INDOCHINOISE

ECHANGE DE LETTRES

(1) LETTRE DE MONSIEUR RENAUD SIVAN,
CHARGE D'AFFAIRES a. i. DE FRANCE
EN CHINE A S. E. DR. WANG SHIH-CHIEH,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE CHINE

Nankin, le 28 juin 1947.

Monsieur le Ministre,

Mé référant aux lettres que nous avons échangées le 14 décembre 1946, concernant l'établissement d'une liaison aérienne entre la Chine et l'Indochine pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 1947, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement français est disposé à proroger cet accord provisoire pour une nouvelle période de la même durée, à partir du 1er juillet 1947 et dans les mêmes conditions.

Le Gouvernement français est, d'autre part, prêt à donner son accord aux dispositions suivantes qui seraient considérées comme incluses dans l'échange de lettres ainsi prorogé et auraient effet pendant la même période que lui:

1°) Prolongation des lignes Saïgon-Changhaï et Changhaï-Saïgon.

a) Le Gouvernement français autorise la CATC ou la CNAC à prolonger sa ligne Changhaï-Saïgon jusqu'à un autre pays, étant entendu que Saïgon sera considéré comme escale technique pour la partie de cette ligne ainsi prolongée.

b) Le Gouvernement chinois autorise la Compagnie Air-France à prolonger sa ligne Saïgon-Changhaï jusqu'à un autre pays, étant entendu que Changhaï sera considéré comme escale technique pour la partie de cette ligne ainsi prolongée.

2°) Ligne chinoise Canton-Bangkok et ligne française Saïgon-Hongkong.

a) Le Gouvernement français accorde une escale technique à Hanoï aux avions de la ligne chinoise Canton-Bangkok, étant entendu que cette escale aura provisoirement lieu à Tourane et qu'elle sera reportée à Hanoï dès que les circonstances le permettront.

b) Le Gouvernement chinois accorde une escale technique à Canton aux avions de la ligne française Saïgon-Hongkong.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir me faire savoir si le Gouvernement chinois donne son accord à la prorogation de l'échange de lettres du 14 décembre 1946 aux conditions ci-dessus définies.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Renaud SIVAN

Son Excellence
Monsieur le Dr. WANG SHIH CHIEH,
Ministre des Affaires Etrangères,
NANKIN.

(II) LETTRE DE S. E. DR. WANG SHIH-CHIEH,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE CHINE A MONSIEUR RENAUD SIVAN,
CHARGE D'AFFAIRES a.i. DE FRANCE EN
CHINE

Nankin, le 28 juin 1947

Monsieur le Chargé d'Affaires,

J'ai l'honneur de Vous accuser réception de la lettre que Vous avez bien voulu m'adresser en date de ce jour et dont voici la teneur:

“ Me référant aux lettres que nous avons échangées le 14 Décembre 1946, concernant l'établissement d'une liaison aérienne entre la Chine et l'Indochine pour une durée de six mois à compter du 1er Janvier 1947, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement français est disposé à proroger cet accord provisoire pour une nouvelle période de la même durée, à partir du 1er juillet 1947 et dans les mêmes conditions.

Le Gouvernement français est, d'autre part, prêt à donner son accord aux dispositions suivantes qui seraient considérées comme incluses dans l'échange de lettres ainsi prorogé et auraient effet pendant la même période que lui:

1°) Prolongation des lignes Saïgon-Changhaï et Changhaï-Saïgon.

a) Le Gouvernement français autorise la CATC ou la CNAC à prolonger sa ligne Changhaï-Saïgon jusqu'à un autre pays, étant entendu que Saïgon sera considéré comme escale technique pour la partie de cette ligne ainsi prolongée,

b) Le Gouvernement chinois autorise la Compagnie Air-France à prolonger sa ligne Saïgon-Changhaï jusqu'à un autre pays, étant entendu que Changhaï sera considéré comme escale technique pour la partie de cette ligne ainsi prolongée.

2°) Ligne chinoise Canton-Bangkok et ligne

française Saïgon-Hongkong.

a) Le Gouvernement français accorde une escale technique à Hanoï aux avions de la ligne chinoise Canton-Bangkok, étant entendu que cette escale aura provisoirement lieu à Tourane et qu'elle sera reportée à Hanoï dès que les circonstances le permettront.

b) Le Gouvernement chinois accorde une escale technique à Canton aux avions de la ligne française Saïgon-Hongkong.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir me faire savoir si le Gouvernement chinois donne son accord à la prorogation de l'échange de lettres du 14 Décembre 1946 aux conditions ci-dessus définies."

J'ai l'honneur de Vous faire savoir que le Gouvernement chinois a donné son accord à la prorogation de l'échange de lettres du 14 Décembre 1946 aux conditions définies dans Votre Lettre ci-dessus mentionnée.

Je saisis cette occasion pour Vous renouveler, Monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances de ma considération très distinguée.

(Signé) WANG Shih-chieh

Monsieur Renaud SIVAN,
Chargé d'Affaires a.i.
Ambassade de France,
NANKIN.

**PROROGATION ET REVISION
DU REGLEMENT PROVISOIRE
SINO-FRANÇAIS
RELATIF A L'ETABLISSEMENT D'UNE
LIGNE AERIENNE
SINO-INDOCHINOISE**

ECHANGE DE LETTRES